



Délibération 2020-20

Conseil d'administration du 23 janvier 2020

Objet : participation du FNP de la CNRACL à l'édition 2020 de Santexpo-hôpital expo

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 22 janvier 2020 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le FNP à participer à l'édition 2020 de Santexpo-hôpital expo pour un montant de 22 000 euros.

Bordeaux, le 23 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac